N.° 750. Bulletin des Lois, N°. 219.

Au nom de la République française.

L O I

Relative à la composition du jury dans les cours martiales maritimes.

Du 4 Fructidor an VI de la République française, une et indivisible.

Case
folio
FRC
10349
no. 110

Le Conseil des Anciens, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la déclaration d'urgence et de la Résolution du 3 Fructidor :

Le Conseil des Cinq-cents, considérant qu'il est instant d'assurer la marche de la justice dans les cours martiales maritimes, en faisant cesser tous les doutes qui se sont élevés sur l'application de la loi du 12 octobre 1791,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

Article premier.

Lorsque le nombre des jurés indiqués par l'article X de la loi du 12 octobre 1791 sur l'organisation des cours martiales maritimes, ne pourra pas être pris ni dans le grade supérieur à tous les accusés, ni dans le grade ou état respectif de chaque accusé, il sera pris dans le grade inférieur, comme il est dit à l'article VIII de la même loi.

II. La loi du 12 octobre 1791 sera, au surplus, exécutée dans sa forme et teneur.

III. La présente résolution sera imprimée.

Signé DAUNOU, *président;*
GIROT, L. BONAPARTE, THIESSÉ, *secrétaires.*

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens APPROUVE la résolution ci-dessus. Le 4 Fructidor an VI de la République française.

Signé P. A. LALOY, *président;*
LASSÉE, BEERENBROEK, GARAT, *secrétaires.*

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République.

Fait au palais national du Directoire exécutif, le 4 Fructidor an VI de la République française, une et indivisible.

Pour expédition conforme, *signé* MERLIN, *pour le président;* par le Directoire exécutif, *le secrétaire général par intérim*, AUBUSSON; *et scellé du sceau de la République.*

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DU DEPOT DES LOIS

place du Carrousel.

Et se trouve dans les villes chef-lieux de département, au bureau de correspondance du Dépôt des Lois.